

## Décision n° D2021\_027

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

**décide**



Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210831-D2021\_027-AR

- de conclure l'avenant n°1 au marché n°20199300002678 (Lot n°3 Gros couvert) avec l'entreprise STIS pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine d'un montant total de 15 411,79 € HT, soit 18 494,15 € TTC, augmentant de 2,33 % le montant initial de ce marché en l'établissant à 676 188,89 € HT, soit 811 426,67 € TTC.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210831-D2021\_027-AR